

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°21Portant à l'interdiction de stationnement sur une zone du parking « place des Tilleuls»

Le Maire de la commune de Limogne-en-Quercy

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la Cérémonie du 8 mai 2025 et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 7/04/2025 à 8h00 au jeudi 08/04/2025 à 16h00 sur la place des Tilleuls.

Article 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 25 avril 2025

Affiché le 25/04/2025

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE,